Certifié exécutoire
Envoyé en préfecture le 23/09/2015
Reçu en préfecture le 23/09/2015
Affiché le
ID : 006-210600383-20150917-2015_09_17_3-DE

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°59/2015
OBJET : MISE EN VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AE n°21

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	7
Pouvoirs :	7
Votants :	23

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire indique que la Commune est devenue propriétaire d'un bien sans maître situé au chemin de l'Hubac, depuis la délibération du 18 juin 2012.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AE n°21, d'une superficie de 6 576 m², sur lequel est édifié un bâti de 23 m².
Ce terrain est classé en zone NBc au POS. Le règlement du POS laisse une possibilité d'un petit agrandissement sous réserve de respecter le Plan de prévention des risques incendies et de forêt en zone rouge.

Il explique que la Commune a saisi la Brigade des évaluations domaniales, qui a rendu son avis le 10 juin 2014.

Monsieur le Maire propose la mise en vente de ce terrain appartenant au domaine privé de la Commune, avec une mise à prix fixée à 140 000€.

Il ajoute qu'une publicité sera assurée par une insertion dans un journal d'annonce légale. Un panneau d'information sera installé sur la parcelle en question pendant 1 mois, ainsi qu'un affichage en Mairie.

Certifié exécutoire
Envoyé en préfecture le 23/09/2015
Reçu en préfecture le 23/09/2015
Affiché le
ID : 006-210600383-20150917-2015_09_17_3-DE

Les candidats disposeront d'un mois pour envoyer leur offre à la Mairie. Le bien sera cédé à l'offre la plus haute. Si une ou plusieurs offres comportent le même montant, le bien sera proposé selon la chronologie des offres reçues. En cas de défaillance de l'acheteur retenu, le bien sera proposé à l'acheteur dont l'offre est immédiatement inférieure.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE la mise en vente la parcelle cadastrée section AE n°21 d'une superficie de 6576 m² contenant un bâti de 23 m², située au chemin de l'Hubac ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une publicité pour la mise en vente dudit bien, à savoir une insertion dans un journal d'annonces légales, en plus de l'affichage obligatoire en Mairie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et notamment tous compromis de vente correspondant à cette cession.

20 votes POUR
2 votes CONTRE
1 ABSTENTION

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE